

FORMULAIRE DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 5400413 « VALLEES CALCAIRES PERI ANGOUMOISINES »

I - CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1 OBJET DE LA CHARTE

DECRET N°2006-922 DU 26 JUILLET 2006 – ART. R. 414-12. – I DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Charte Natura 2000 constitue un élément du Document d'Objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire connaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2 CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».
Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.
- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3 QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☞ Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☞ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinés à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

I.4 MODALITES D'ADHESION

I.4.1 Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des "mandataires" (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses "mandataires" des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de la TFNB.

I.4.2 Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise)

Selon les cas (*cf.1.4.1*), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

I.5 LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II – PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

« VALLEES CALCAIRES PERI ANGOUMOISINES »

(FR 5400413)

II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 des « vallées calcaires péri angoumoises » se situe au sud de l'ancien Angoumois, à quelques kilomètres du chef-lieu du département de la Charente. Il s'étend sur le territoire de 8 communes (La Couronne, Voel-et-Giget, Mouthiers-sur-Boëme, Torsac, Dirac, Soyaux et Puymoyen) pour une superficie de 1 649 ha.

Le site est formé d'un ensemble de 3 vallées similaires, profondément entaillées dans les eaux calcaires du Crétacé, que l'on nomme par leurs cours d'eau respectifs : l'Anguienne, les Eaux Claires et la Charraud. Ces petites rivières sont qualifiées de « rivières du Turonien », en référence à l'étage du secondaire auquel appartient le réservoir qui les alimente principalement en eau. Elles bénéficient cependant également des apports d'autres nappes, plus ou moins perchées ou de fond de vallée. Leur eau est originellement limpide, pauvre en éléments organiques, fraîche et bien oxygénée, mais de fait aussi, de qualité très sensible.

Un des points marquants de ces vallées a été leur exploitation ancienne : de nombreux moulins y avaient été construits, témoins d'une activité industrielle très développée dans le secteur jusqu'au début du siècle : la fabrication du papier. Il en résulte une grande complexité du réseau hydrographique, le cours d'eau original étant ponctué, coupé voire traversé par des ouvrages artificiels : biefs, canaux, déversoirs... auxquels il convient de rajouter plusieurs petits aménagements que l'on qualifie aujourd'hui de « petit patrimoine » : ponceaux, captages de sources, lavoirs...

Autre grande originalité du site : la proximité entre l'élément "eau" et des milieux intensément secs : les pelouses calcicoles. Il n'est pas rare, en effet, d'observer vers l'amont des vallées, des contacts très brutaux entre des milieux opposés sur le plan de leurs conditions mésologiques, mais très complémentaires sur le plan du fonctionnement écologique. Parfois, surtout en vallée des Eaux Claires, des falaises séparent les coteaux et leurs "chaumes" des fonds de vallées.

Enfin, les vallées s'illustrent également par un grand nombre de cavités qu'on trouve en pied de falaise. Si quelques-unes sont naturelles ("grottes" karstiques), la plupart ont néanmoins pour origine l'exploitation souterraine, autrefois, des calcaires du Turonien supérieur (la fameuse « pierre d'Angoulême, très appréciée en construction). Ces cavités sont aujourd'hui des sites d'hivernages favorables aux chauves-souris, mammifères qui comptent de nombreuses espèces en régression.

Le riche passé industriel local et une forte diversité paysagère et écologique expliquent en grande partie l'exceptionnelle richesse écologique, faunistique et floristique de ce site Natura 2000.

Le site est également marqué par une forte activité touristique (randonnée pédestre, équestre, VTT...) mais c'est aussi un haut lieu de l'escalade. On retrouve notamment dans la vallée des Eaux Claires, des parcours d'escalades très réputés au niveau national.

II.1.2 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Le site Natura 2000 « des vallées calcaires péri angoumoises » compte environ 20% d'habitats à fort enjeux de conservation, ce qui représente 14 habitats naturels d'intérêt communautaire dont quatre sont prioritaires. Il s'agit pour la majorité des pelouses calcicoles et habitats associés. Mais on retrouve aussi des habitats de fonds de vallée type mégaphorbiaies, cladiaies et des cavités souterraines fréquentées par les chiroptères. Concernant les espèces faunistiques qui fréquentent ces milieux, la richesse d'habitat que l'on retrouve sur le site explique la forte présence d'espèces patrimoniales et protégées.

On retrouve 16 espèces inscrites sur l'annexe II de la Directive Habitat, Faune et Flore telles que le Vison d'Europe (espèces prioritaire), l'Agrion de Mercure ou le Lucane Cerf-volant pour les insectes, plusieurs chiroptères mais aussi des poissons, reptiles etc... Aussi, le site est fréquenté par plusieurs espèces d'oiseaux inscrites aux annexes de la Directive Oiseaux dont l'Alouette lulu, la Bondrée Apivore, la Pie-grièche écorcheur, le Torcol Fourmilier et bien d'autres...

On peut aussi observer bien d'autres espèces patrimoniales et/ou protégées comme l'Alyte accoucheur (un petit crapaud fréquentant les zones assez ouvertes et passant une grande partie de sa vie au sec), l'Azurée du serpolet (un papillon inféodé aux pelouses calcicoles) etc... Tout cela fait du site des « vallées calcaires péri angoumoises » un des sites les plus riches, sur le plan faunistique de toute la région.

Une très grande richesse existe également au niveau floristique, mais aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été décrite. On retrouve néanmoins 43 espèces patrimoniales protégées et/ou figurant sur les listes rouges nationale, régionale ou départementale, notamment la Globulaire de Valence, l'Ophrys araignée, la Crapaudine de Guillon qui se rencontrent sur les coteaux calcaires.

Habitat	Recouvrement	Habitat d'intérêt communautaire correspondant	Surface (en Hectare)	Intérêt patrimonial
Pelouses calcicoles	15%	6220	12,19	Prioritaire
Végétations d'ourlets et de friches sèches	2%			Moyen
Fourrés et manteaux préforestiers	3%	5110	8,75	Fort
Boisements de coteaux (y compris végétation d'éboulis)	48 %	6110/6210/9340 /8215	238,14	Prioritaires selon les cas
Végétations aquatiques	1%	3150 140 / 3260	>18	Fort
Prairies mésophiles à hygrophiles	14%			Fort
Roselières (phragmitaies, cladiaies)	>1%	7210	2,50	Prioritaires
Mégaphorbiaies	1%	6430.1	9,47	Fort
Boisements frais à humides	14%	91E0	27,23	Prioritaires
Peupleraie	1%			Faible
Cavités souterraines non exploitées	>1%	8310	Non définies	Fort

II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Les diagnostics biologiques et socio-économiques ont fait ressortir **trois enjeux majeurs** et deux enjeux secondaires :

Les trois enjeux majeurs du site :

- les pelouses calcicoles qui représentent 70% de la surface des habitats d'intérêt communautaire et notamment leur forte dégradation liée à la dynamique naturelle d'embroussaillage rendant nécessaire la mise en œuvre de travaux de restauration,

- les milieux humides pour la conservation d'habitats connexes tels que les roselières turficoles à Marisque (habitat prioritaire) et, pour la faune aquatique (dont l'Agriion de Mercure et le Chabot),

- les cavités à chiroptères du fait de la présence connue de 13 espèces dont 7 présentent un intérêt communautaire (annexe II de la directive Habitat).

Les deux enjeux secondaires du site :

- concilier le développement des activités économiques et sociales, notamment les activités touristiques dans la vallée des eaux claires, avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

- compléter les connaissances écologiques par la réalisation d'inventaires permettant de préciser le statut et la répartition des espèces patrimoniales sur le site et mettre en œuvre des suivis afin d'évaluer de façon périodique l'état de conservation des enjeux d'intérêt communautaire.

ENJEUX et MENACES	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<p>Les pelouses calcicoles représentent l'enjeu majeur du site et couvrent 70% de la surface des habitats d'intérêt communautaire. Leur forte dégradation liée notamment à leur dynamique naturelle d'embroussaillage nécessite la mise en œuvre d'actions de restauration urgentes.</p> <p>Les cours d'eau et les milieux humides constituent le deuxième enjeu majeur du site : ils sont de façon générale en mauvais état de conservation du fait de la dégradation de la qualité de l'eau et du régime hydraulique et de l'évolution des pratiques de gestion de l'espace.</p> <p>Le dernier enjeu primordial est constitué par les cavités à chiroptères compte tenu de leur densité et des potentialités d'accueil en hivernage qu'elles offrent. Elles peuvent faire l'objet d'une fréquentation incontrôlée peu favorable notamment en période d'hivernation des chiroptères.</p>	<p>Maintenir les surfaces et l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire</p>	<p>Gérer de façon collective et concertée les cours d'eau</p> <p>Maintenir les débits des cours d'eau et les conditions hydrodynamiques par notamment une gestion cohérente des ouvrages de régulation.</p> <p>Maintenir la qualité de l'eau.</p> <p>Éviter l'envasement peu favorable des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Conserver et rétablir les corridors écologiques et prendre en compte la politique de reboisement des berges</p> <p>Maintenir l'équilibre écosystémique et contrôler les espèces allochtones</p> <p>Prendre en compte les lois et orientations économiques ou politiques qui pourraient interférer avec les objectifs du DOCOB</p> <p>Inciter au retour des exploitations type élevage et aide à la valorisation des produits</p> <p>Maintenir l'ouverture fonctionnelle des milieux et restaurer ou maintenir en bon état de conservation certains habitats naturels ou d'espèces</p> <p>Limiter l'implantation de nouveaux étangs d'agrément</p> <p>Offrir les moyens à d'autres acteurs/structures de gérer des espaces non agricoles</p> <p>Inciter et aider les propriétaires fonciers à entretenir leurs parcelles en situation de côtes</p> <p>Protéger les sites d'hivernage de chauves-souris à plus fortes potentialités</p> <p>Informier et sensibiliser les utilisateurs de l'espace sur les impacts possibles</p> <p>Mettre en place une gestion sylvicole conservatoire des habitats forestiers</p>
<p>Concilier le développement d'activités sociales et économiques et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire constitue un enjeu majeur sur ce site touristique très fréquenté. Cette conciliation passe par une appropriation du patrimoine naturel par les acteurs et usagers du site Natura 2000 et par son intégration dans les politiques de développement des activités de loisirs.</p>	<p>Maintenir les potentialités d'accueil du public sur le site</p>	<p>Réaliser des partenariats de gestion des milieux avec les acteurs locaux du site</p> <p>Informier et sensibiliser les utilisateurs de l'espace aux bons usages et au caractère remarquable du site</p> <p>Inciter les propriétaires fonciers à mener des actions bénéfiques aux habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Encourager et développer des actions collectives entre associations, sociétés, collectivités...</p> <p>Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et activités touristiques</p>
<p>Plusieurs espèces patrimoniales doivent faire l'objet de compléments d'inventaire pour confirmer leur présence ou préciser leur aire de répartition sur le site Natura 2000.</p> <p>Afin d'évaluer les effets de la mise en œuvre des actions du DOCOB, il est nécessaire de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces</p>	<p>Approfondir les connaissances et évaluer les résultats</p>	<p>Poursuivre les études de certaines espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Suivre l'évolution des habitats/espèces et leur état de conservation</p> <p>Suivre l'évolution des activités socio-économique garante du maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Suivre la mise en cohérence du DOCOB et évaluer la pertinence des actions réalisées</p> <p>Intégrer l'amélioration des connaissances biologiques et les évolutions du contexte socio-économique dans les mises à jour du DOCOB</p> <p>Évaluer la compatibilité des nouveaux projets avec les objectifs de conservation des habitats naturels définis dans le Document d'Objectif</p>

Type de milieu	Habitat d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire (et espèce d'intérêt patrimoniale)	Autres Habitats associés (code CORINE)
Pelouses calcicoles et milieux associés	6220 : Pelouse xérophile de type méditerranéen 6210 : Pelouse méso à mésoxérophile 6210 : Pelouse rase xérophile de type atlantique 6110 : Gazon pionnier sur dalle rocheuse et éboulis calcaire	<i>Barbastelle</i> <i>Grand rhinolophe</i> <i>Petit rhinolophe</i> <i>Grand murin</i>	31.8 Autre fourré ou manteau pré-forestier 34.4 Lisières forestières thermophiles 41.71 Chênaie pubescente 87.2 Friche sèche sur sols argilo calcaires
Boisements secs et milieux associés	6110 : Gazon pionnier sur dalle rocheuse et éboulis calcaire 6220 : Pelouse xérophile de type méditerranéen 5110 : Fourrés et manteaux pré forestiers faciès à Buis 9340 : Chênaie verte calcicole atlantique 8215 : Végétation des rochers et des falaises calcaires	<i>Murin à oreilles échancrées</i> <i>Murin de Bechstein</i> <i>Minioptère de Schreiber</i> <i>Lucane cerf-volant</i>	
Cour d'eau, berges et végétation rivulaire	3150 : Eaux dormantes eutrophes et végétation aquatique flottante ou submergée 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation pionnières à <i>Characées</i> 3260 : Végétation des eaux courantes 91E0 : Aulnaie-frênaie	Agrion de mercure Chabot Vison d'Europe	
Milieux humides remarquables	7210 : Cladiaie (roselière turficole à Marisque) 6430: Mégaphorbiaies	Cuivré des marais Azurée de la Sanguisorbe Agrion de mercure Chiroptères	53.1 Roselières
Boisements alluviaux	91E0 : Aulnaie-frênaie 6430: Mégaphorbiaies	Agrion de mercure Cuivré des marais Azurée de la Sanguisorbe Chiroptères	41.3 Forêts atlantiques ou sub-atlantiques non-alluviales dominées par <i>Fraxinus excelsior</i> 44.921 Saulaie à Saule roux-cendré
Peupleraies	6430.1 : Mégaphorbiaies en bordure de cours d'eau	Agrion de mercure Cuivré des marais Azurée de la Sanguisorbe Chiroptères	83.3 Plantations
Grottes et cavités	8310 : Cavités souterraines non exploitées	Chiroptères	
Prairies		Agrion de mercure Cuivré des marais Azurée de la Sanguisorbe Chiroptères	37.2 Prairies humides eutrophes 38 Prairies mésophiles
Falaises rocheuses	82.15 Végétation des rochers et des falaises calcaires		

Activités	Espèces / Habitats visés	Pratiques en interactions	Public visé
Activités terrestres non motorisées	Ensemble des espèces et habitats inféodés au site	Pêche, chasse, activités motorisés	Collectivités territoriales, associations...
Activités terrestres motorisés	Ensemble des espèces et habitats inféodés au site	Randonnée équestre et pédestre, VTT	Collectivités territoriales, associations...
Escalade	Falaises, végétation sur dalle rocheuse, chiroptères et autres espèces inféodés a ces milieux	/	Collectivités territoriales, associations...
Activités cynégétiques	Ensemble des espèces et habitats inféodés au site	Randonnée équestre et pédestre, VTT	Association de chasse, chasse privée
Activités halieutiques	Poissons migrateurs et autres espèces ou habitats inféodés au site	Activités touristiques fluviales	Association de pêche
Aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques	Poissons migrateurs et autres espèces ou habitats inféodés au site	/	Syndicat de rivière, propriétaire de moulin, collectivité territoriale
Aménagements et entretiens des ouvrages de franchissements des cours d'eau par les infrastructures routières	Vison d'Europe et autres espèces inféodés au site	/	Collectivités territoriales
Communication	Ensemble des espèces et habitats inféodés au site	/	Collectivités territoriales, associations, structures de tourisms, habitants...

II.2 MESURES REGLEMENTAIRES PRESENTES SUR LE SITE

Nature de la protection	Type de zone	Objectif	Localisation
Monuments historiques	Monuments classés	Protection des sites historiques	Eglise St Martial de Dirac Eglise St Jean Baptiste de La Couronne Ruines de l'église abbatiale de La Couronne Château de l'Oisellerie de La Couronne Peintures murales intérieurs de l'église de Torsac Eglise St Hilaire de Mouthiers Retranchement préhistorique du camp des anglais de Mouthiers Abri de la chair à Calvin à la Rochandry de Mouthiers Château de La Trachande de Garat
	Monuments inscrits	Protection des sites historiques	Eglise St Mathieu de Soyaux Logis de Frégeneuil à Soyaux Ensemble bâtis et non bâtis de l'ancienne Abbaye de La Couronne Jardins du Château de l'Oisellerie de La Couronne Eglise St Vincent de Puymoyen Moulin du Verger de Puymoyen Eglises de Torsac Croix de carrefour au hameau de GERSAC à Mouthiers Château de la Foy de Mouthiers Eglise (façade occidentale) de Garat
Site d'intérêt écologique	10 ZNIEFF type 1 2 ZNIEFF type 2	Préserver un site de fort intérêt biologique et écologique	
<p>Sur la commune de PUYMOYEN, la vallée des Eaux-Claires est un site d'intérêt majeur, les falaises calcaires y sont abruptes et remarquables par leurs formes et leur ampleur. Une partie du site est classée au titre de la loi du 2 mai 1930 par arrêté ministériel en date du 19 novembre 1941, une autre partie est inscrite depuis le 8 janvier 1976.</p>			

III – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tout adhérent ;
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer ;
- une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site

III.1 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Fiche n°1

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modifications des mandats.

4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci

Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.

Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés ou non sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.

III.2 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR MILIEUX

Fiche n°2 : Pelouses calcicoles et milieux associés

Fiche n°3 : Boisements secs et milieux associés

Fiche n°4 : Cours d'eau, Berges et Végétations rivulaires

Fiche n°5 : Milieux humides remarquables

Fiche n°6 : Boisements alluviaux

Fiche n°7 : Peupleraies

Fiche n°8 : Grottes et cavités

Fiche n°9 : Falaises rocheuses

Fiche n°10 : Prairies

III.3 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITES

Fiche n°11: Activités terrestres non motorisées

Fiche n°12 : Activités terrestres motorisées

Fiche n°13 : Pratique de l'escalade

Fiche n°14 : Activités cynégétiques et régulation des espèces classées nuisibles

Fiche n°15 : Activités halieutiques

Fiche n°16 : Aménagements et entretiens des ouvrages de franchissement des cours d'eau par les infrastructures routières

Fiche n°17 : Aménagements et entretiens des ouvrages hydrauliques

Fiche n°18 : Sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel et culturel

Fiche n°2

PELOUSES CALCICOLES et MILIEUX ASSOCIES

Habitats d'intérêt communautaire

correspondant :

H6110* : Gazon pionnier sur dalle rocheuse et éboulis calcaire

H6220* : Pelouse xérophile de type méditerranéen

H6210 : Pelouse mésophile à mésoxérophile

H6210 : Pelouse rase xérophile de type atlantique



Espèces d'intérêt communautaire

correspondant :

E1308 : Barbastelle, E1304 Grand rhinolophe, E1303 Petit rhinolophe, E1324 Grand murin, E1321 Murin à oreilles échancrées, E1323 Murin de Bechstein, E1310 Minioptère de Schreibers

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas modifier les surfaces de pelouses existantes (pas de retournement du sol pour mise en valeur agricole, de plantations d'arbres, dépôts, excavations...)
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la pelouse calcicole
2. Réaliser les opérations d'entretien (fauche, débroussaillage) entre le 1^{er} octobre et fin avril
Point de contrôle : Vérification de la date de fauche par un contrôle sur place
3. N'utiliser aucun désherbant chimique pour l'entretien de la végétation, sauf justification technique et accord de la structure animatrice, afin de maintenir la diversité végétale des pelouses
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces de traitement chimique

RECOMMANDATIONS

1. Eliminer les ligneux (genévriers, prunelliers, ronces...) qui colonisent exagérément les pelouses par un débroussaillage
2. Entretenir les pelouses par une fauche tous les trois ans, afin de les maintenir en milieux ouverts ; pratiquer lorsque c'est possible une fauche centrifuge (de l'intérieur de la parcelle vers l'extérieur)
3. Exporter les produits de fauches et d'entretiens afin de ne pas enrichir le milieu.
4. Maintenir quelques arbres et arbustes isolés ou en bouquets au sein des pelouses ou en périphéries, dont des individus secs ou morts afin de favoriser le maintien du lucane cerf-volant, coléoptère dont la larve se nourrit de bois mort (saproxylophage)
5. Privilégier les interventions pastorales entre le 15 juillet et le 30 mars en limitant la pression de pâturage à 1 UGB/Ha. Enlever les bêtes en cas de manque de nourriture et éviter l'affouragement
6. Eviter la cueillette des fleurs

Fiche n°3

BOISEMENTS SECS et MILIEUX ASSOCIES

Habitats d'intérêt communautaire correspondant :

H6110* : Gazon pionnier sur dalle rocheuse et éboulis calcaire

H6220* : Pelouse xérophile de type méditerranéen

H5110 : Fourrés et manteaux pré forestiers faciès de buis

H9340 : Chênaie verte calcicole atlantique H8215 :

Végétation des rochers et des falaises calcaires



Espèces d'intérêt communautaire correspondant :

E1308 : Barbastelle, E1304 Grand rhinolophe,

E1303 Petit rhinolophe, E1324 Grand murin,

E1321 Murin à oreilles échancrées, E1323 Murin de Bechstein, E1310 Minioptère de Schreibers

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichements, pas de plantations de résineux et d'essences exotiques
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations de résineux et d'essences exotiques
2. Maintenir les clairières et ourlets préforestiers riches en espèces végétales rares et protégées
Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence/absence de lisières fonctionnelles et de clairières
3. Maintenir l'exploitation traditionnelle des boisements pour le bois de chauffage
Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités de coupe
4. Limiter la surface de coupe à 1 ha pour les boisements de chênes verts et pubescents
Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités de coupes
5. Laisser au sol une partie du bois mort et les vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques
Point de contrôle : Vérification de la présence de vieilles souches et bois morts
6. Conserver les milieux naturels associés à la forêt : ne pas les utiliser pour remiser les engins forestiers d'exploitation, stocker les bois coupés ou les réserves d'hydrocarbures
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des milieux associés cartographiés lors de l'adhésion à la charte
7. Hormis le contrôle des ourlets forestiers, conserver les faciès à buis en évolution libre
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'intervention dans les faciès à buis cartographiés lors de l'adhésion à la charte

RECOMMANDATIONS

1. Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux entre le 1^{er} février et le 15 juillet)
2. Réaliser des interventions ponctuelles en faveur des pelouses calcicoles et des milieux associés à la forêt afin de favoriser leur bon état de conservation : éliminer les ligneux (génévriers, prunelliers, ronces...) qui s'étendent sur les pelouses sans faire disparaître la structure de l'ourlet ; exporter les produits de coupes et d'entretien afin de ne pas enrichir le milieu
3. Conserver, au sein de la chênaie, de vieux arbres à cavités ainsi que des sujets morts, mêmes tombés au sol (au moins 3 arbres par ha) afin de favoriser le maintien du lucane cerf-volant
4. En cas de création de voiries forestières, de réseau de cloisonnement d'exploitation ou de création de place de dépôts, prendre en compte les enjeux environnementaux du site précisés dans le DOCOB

COURS D'EAU, BERGES et VEGETATIONS RIVULAIRES

Habitats d'intérêt communautaire correspondant :

H91EO* : Aulnaie- frênaie

H3150 : Eaux dormantes eutrophes et végétations aquatique flottante ou submergée

H3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation pionnières à Characées

H3260 : Végétation des eaux courantes

Espèces d'intérêt communautaire correspondant :

E1044 : Agrion de Mercure, E1356* Vison d'Europe,

E1163 : Chabot



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau et sur les berges sans avis préalable de la structure animatrice et des services de l'Etat

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux

2. Préserver la végétation des rives (ripisylve) et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- entretenir la végétation uniquement par des méthodes douces (outils manuels de préférence) et lors de gros travaux éviter l'utilisation des outils mécaniques ne faisant pas de coupes « nettes » (gyrobroyeur, élagueuse), traitement chimique à proscrire
- maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (frênes, aulnes...), maintenir des arbres dépérissant ou morts sur les berges (sauf ceux menaçant de tomber),
- n'enlever les embâcles que s'ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau

Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités d'entretien de la végétation, de la dominance des espèces arborées typiques de l'habitat, du maintien d'arbres dépérissants

3. Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges

Point de contrôle : Contrôle sur place du non dessouchage des arbres coupés sur les berges

4. Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 15 juillet)

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates de travaux

5. Préserver des zones de refuge le long du cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables favorables au vison d'Europe et à la loutre, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, favorable au vison d'Europe, à la loutre et aux libellules (cordulie à corps fin, gomphe de Graslin)

Point de contrôle : Contrôle sur place d'alternance, le long des berges, de zones boisées, de zones de broussailles, et de zones « ouvertes », à végétation herbacée dominante

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (tunage, fascinage)
2. Restaurer la végétation rivulaire là où elle est clairsemée ou absente : plantation d'espèces indigènes permettant le maintien des berges (frêne, aulne, chêne, érable champêtre)
3. Eviter le débroussaillage systématique lors de l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les 3 strates de végétation (herbacées, arbustives et arborescentes)
4. Cibler les curages et les limiter au profil d'équilibre ; à ne réaliser qu'en cas d'absolue nécessité, maintenir une pente douce au niveau des berges

MILIEUX HUMIDES REMARQUABLES

Habitats d'intérêt communautaire correspondant :

H7210* : Cladiaie (roselière turficole à Marisque)
H6430 : Mégaphorbiaies

Espèces d'intérêt communautaire correspondant :

E1044 : Agrion de Mercure
E1060 : Cuivré des Marais
E1308 : Barbastelle, E1304 Grand rhinolophe,
E1303 Petit rhinolophe, E1324 Grand murin,
E1321 Murin à oreilles échancrées,
E1323 Murin de Bechstein,
E1310 Minioptère de Schreibers



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir la végétation en place et ne pas modifier les sols (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation, pas de drainage...)
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de l'occupation du sol et du non drainage
2. Ne pas fertiliser la parcelle, et ne pas réaliser de traitements phytosanitaires
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de trace de traitement ou de fertilisation
3. En cas d'entretien, réaliser la fauche entre le 1^{er} août et fin septembre
Point de contrôle : Contrôle sur place des dates de fauches

RECOMMANDATIONS

1. Entretenir la parcelle par une fauche une fois tous les 3 à 5 ans, et exporter les rémanents
2. Préférer si possible une fauche centrifuge : du centre de la parcelle vers l'extérieur ou par bande
3. Faucher la parcelle avant les fortes pluies d'automne (sur sol sec, portant)
4. Utiliser des engins à faible portance pour ne pas déstructurer les sols
5. Ne pas broyer la parcelle, et éliminer les ligneux par arrachage pour ne pas favoriser la colonisation par les ronces, chardons...
6. Limiter au maximum la pénétration des engins sur la parcelle
7. Privilégier les abreuvoirs à museau de préférence à l'accès libre à la rivière

BOISEMENTS ALLUVIAUX

Habitats d'intérêt communautaire correspondant :

H91E0* : Aulnaie-frênaie

H6430 : Mégaphorbiaies

Espèces d'intérêt communautaire correspondant :

E1044 : Agrion de Mercure

E1060 : Cuivré des Marais

E1308 : Barbastelle, E1304 Grand rhinolophe,

E1303 Petit rhinolophe, E1324 Grand murin,

E1321 Murin à oreilles échancrées, E1323 Murin de

Bechstein, E1310 Minioptère de Schreibers



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichements, pas de plantations, pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations (essences exotiques), et de travaux hydrauliques
2. Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune, la flore et le sol (pas de travaux entre le 15 février et le 15 juillet et lorsque les sols sont gorgés d'eau)
Point de contrôle : Absence de travaux pendant les périodes sensibles cités ci-dessus
3. Maintenir une ambiance forestière sur une bande rivulaire de 5 m de large lors des exploitations forestières
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect de la présence d'une bande de ripisylve
4. Maintien de 2 à 3 vieux arbres/ha : arbres sénescents, chandelles, arbres à cavités (situés au minimum à 30m des lieux de fréquentation du public)
Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence d'arbres remarquables
5. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-utilisation de produits phytosanitaires

RECOMMANDATIONS

1. Réaliser les travaux après le 15 août
2. Eviter les coupes la même année sur des surfaces supérieures à 1ha d'un seul tenant
3. Maintenir l'ambiance forestière sur une bande rivulaire de 8 m de large lors de l'exploitation
4. Maintenir quelques baliveaux des essences principales lors de l'exploitation
5. Utiliser des engins à faible portance, pneus basse pression et si possible préférer le débardage à cheval
6. Laisser une partie du bois mort au sol et des vieilles souches sauf en cas de risque d'embâcle
7. Maintenir les vieux arbres, arbres sénescents, chandelles, arbres à cavités quand ils sont présents au nombre de 4 à 6 par hectare

Fiche n°7
PEUPLERAIES

Habitats d'intérêt communautaire

correspondant :

H6430.1 : Mégaphorbiaies en bordure de cours d'eau

H91E0* : Aulnaie-frênaie

Espèces d'intérêt communautaire

correspondant :

E1308 : Barbastelle,

E1304 Grand rhinolophe,

E1303 Petit rhinolophe,

E1324 Grand murin,

E1321 Murin à oreilles échancrées,

E1323 Murin de Bechstein,

E1310 Minioptère de Schreibers



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas installer mes plantations à moins de 5m du cours d'eau et adopter une densité de peuplement inférieure à 210 plants/ha
Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité et des distances de plantation
2. Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune, la flore et le sol (pas de travaux entre le 15 février et le 15 juillet et lorsque les sols sont gorgés d'eau)
Point de contrôle : Absence de travaux pendant les périodes sensibles cités ci-dessus
3. Ne pas effectuer de travail du sol (labour en plein)
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation
4. Ne pratiquer un éventuel désherbage qu'au maximum au cours des 2 premières années suivant la plantation, avec une application localisée au pied des plants (sous réserve des lois et règlements en vigueur)
Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de désherbage
5. Effectuer un entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée (mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages de frênes, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement
Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier le maintien de quelques arbres « têtards » aux angles des parcelles par exemple
2. Eviter tout type de fertilisation des peuplements
3. Utiliser uniquement les chemins existants pour le débardage des bois
4. Porter la distance de plantation par rapport aux berges à 8m
5. Pour les parcelles de plus de 3ha, les séparer par des bandes boisées : planter ou laisser s'implanter une bande de frênes et/ou de végétaux indigènes ligneux et arbustifs en bordures de parcelles
6. Utiliser un matériel adapté à la fragilité des sols hydromorphes pour effectuer les opérations prévues : engins de faible portance, pneus basse pression etc...
7. Maintenir quelques arbres morts et/ou à cavités par hectare
8. Favoriser une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents
9. Ne pas planter dans les dépressions humides

Fiche n°8
GROTTES ET CAVITES

Habitats d'intérêt communautaire correspondant :

H8310 : Cavités souterraines non exploitées

Espèces d'intérêt communautaire correspondant :

E1308 : Barbastelle, E1304 Grand rhinolophe,
E1303 Petit rhinolophe, E1324 Grand murin,
E1321 Murin à oreilles échancrées,
E1323 Murin de Bechstein,
E1310 Minioptère de Schreibers



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Conserver l'habitat de grotte : ne pas intervenir ou procéder à des aménagements susceptibles de l'altérer
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'aménagements indésirables
2. Conserver les conditions d'accès à l'entrée de la grotte pour permettre la libre circulation des chauves-souris
➤ Il existe des dispositifs spécifiques permettant de garantir l'accès des chiroptères à la grotte en fermant l'accès au public pour des raisons de sécurité
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non obturation de l'entrée de la grotte
3. Informer la structure animatrice préalablement à la tenue de toute activité autorisée se déroulant dans la grotte
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'activité autorisée sans information préalable de la structure animatrice
4. Préserver les populations de chauves-souris fréquentant la cavité en n'autorisant l'accès qu'en dehors des périodes de sensibilité
Site de reproduction : période sensible s'étendant de début octobre à fin avril
Site d'hivernage : période sensible s'étendant de mai à septembre
Point de contrôle : Vérification de l'absence d'activités autorisées en période sensible

RECOMMANDATIONS

1. En dehors des périodes sensibles, informer toute personne susceptible de rentrer dans la grotte de la fragilité du site et des précautions à prendre
2. Eviter toute activité génératrice de nuisances sonores ou de dérangements intentionnels toute l'année à proximité de colonies ou d'individus isolés
3. Limiter le colmatage des fissures, trous et anfractuosités de la voûte et des parois, sauf après avis préalable favorable de la structure animatrice
4. Maintenir le caractère naturel de la végétation au-dessus et aux alentours de la cavité (boisements, pelouses, haies, arbres creux...), favorisant l'environnement immédiat des chauves-souris et notamment les sites de chasse

Fiche n°9
FALAISES ROCHEUSES

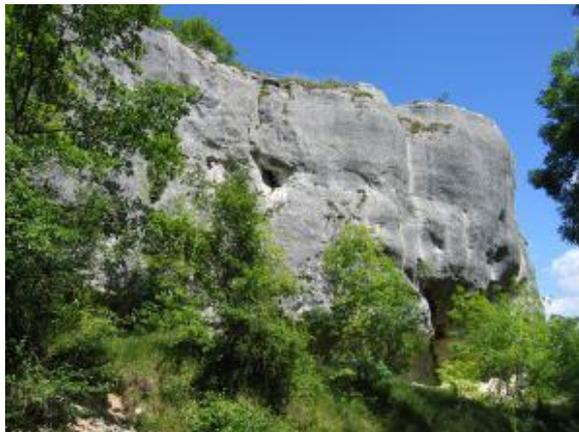
Habitats d'intérêt communautaire

correspondant :

H8215 : Végétation des rochers et des falaises calcaires

Espèces d'intérêt communautaire correspondant :

E1308 : Barbastelle, E1304 Grand rhinolophe,
E1303 Petit rhinolophe, E1324 Grand murin,
E1321 Murin à oreilles échancrées,
E1323 Murin de Bechstein,
E1310 Minioptère de Schreibers



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les habitats rocheux dans leur état actuel sauf en cas d'interventions de mise en sécurité
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des habitats rocheux
2. Demander une expertise auprès de la structure animatrice dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à une pratique de loisirs (escalade, via ferrata...)
Point de contrôle : Vérification de la demande auprès de la structure animatrice
3. Ne pas exploiter la roche ou effectuer d'aménagements qui entraîneraient une perturbation de la dynamique des éboulis rocheux et de la végétation
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'exploitation de la roche et d'aménagements

RECOMMANDATIONS

1. Eclaircir, par un débroussaillage ciblé, les buissons arbustifs qui colonisent la base des falaises, et éliminer le lierre. Effectuer ces opérations sans usage de produits chimiques
2. Limiter au maximum la fréquentation humaine sur ces milieux
3. Eviter la formation de chemins de randonnées sur les éboulis calcaires

Fiche n°10

PRAIRIES

Habitats correspondant : Code CORINE

Prairies humides eutrophes (37.2)

Prairies mésophiles (38)

Espèces d'intérêt communautaire correspondant :

E1044 : Agrion de Mercure

E1060 : Cuivré des Marais

E1308 : Barbastelle, E1304 Grand rhinolophe,

E1303 Petit rhinolophe, E1324 Grand murin, E1321 Murin à oreilles échancrées,

E1323 Murin de Bechstein, E1310 Minioptère de Schreibers



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie et son exploitation par la fauche et/ou le pâturage (pas de retournements pour mise en culture, pas de plantations...)

Point de contrôle : Contrôle sur place de la surface en prairie

2. Ne pas détruire la prairie ou la renouveler par un travail profond du sol (renouvellement de la prairie uniquement par un travail superficiel du sol) et ne pas réduire son hydromorphie (caractère humide), notamment par remblaiement, ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autres destructions

3. Ne pas pratiquer de traitements phytosanitaires et d'apports de fertilisants risquant de modifier la composition floristique de l'habitat (sauf de façon localisée pour les espèces indésirables : chardons, rumex, ronces)

Point de contrôle : Absence de constatation visuelle d'utilisation de produits phytosanitaires

RECOMMANDATIONS

1. Pratiquer une fauche tardive, après le 15 juin et exporter les produits de fauche
2. Privilégier une fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) ou une fauche par bande
3. Limiter la pression de pâturage à 1.4 UGB/ha
4. Privilégier les prairies permanentes aux prairies temporaires
5. Pour les parcelles de prairies pâturées, déplacer régulièrement les abreuvoirs et zones de compléments alimentaires de manière à limiter leur piétinement
6. Sur les parcelles en bordure de cours d'eau, limiter l'accès des bovins aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures, et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement.

Fiche n°11

ACTIVITES TERRESTRES NON MOTORISEES

Randonnée pédestre, équestre, VTT

Habitats ou Espèces d'intérêt communautaire correspondant : TOUS



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer les utilisateurs des chemins et sentiers existants : emprunter uniquement les chemins et sentiers existants, figurant sur les cartes IGN ou les cartes fournies par les offices de tourisme et les communes afin de ne pas piétiner le couvert végétal
Point de contrôle : Vérification de l'information faite auprès des adhérents
2. Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs à caractère exceptionnel
Point de contrôle : Contrôle de la présence de courriers envoyés à la structure animatrice
3. Avertir la structure animatrice dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique de loisirs est prévu au sein du périmètre du site Natura 2000
Point de contrôle : Contrôle des éventuels échanges effectués avec la structure animatrice
4. Pour les structures qui effectuent l'entretien des sentiers, réaliser les travaux d'entretien ou de création entre le 1^{er} aout et le 1^{er} mars, sans utiliser de produits phytosanitaires et en privilégiant les interventions manuelles ou mécaniques des milieux bordant les chemins
Point de contrôle : Absence de traces d'utilisations de produits phytosanitaires, d'interventions d'entretien en dehors des périodes citées

RECOMMANDATIONS

1. Favoriser la communication auprès du public sur la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : distribution de plaquettes, affiches à l'accueil des structures...
2. Dans le cas de manifestations exceptionnelles, adapter le calendrier aux objectifs de conservation du site et notamment aux périodes sensibles pour la faune et la flore (privilégier d'aout à février)
3. Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers en laissant volontairement la végétation se développer de manière exubérante hors de la bande de déplacement, ou en plaçant des obstacles naturels (troncs tombés...)
4. Pique-niquer aux endroits aménagés ou en bordure des chemins, ne laisser aucun déchet
5. Limiter la cueillette de la flore : certaines espèces sont rares et protégées et ne doivent pas être cueillies

Fiche n°12

ACTIVITES TERRESTRES MOTORISEES

Moto, quad, 4x4...

Habitats ou Espèces d'intérêt communautaire
correspondant : TOUS



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer et sensibiliser mes adhérents via une plaquette d'information accompagnant le bulletin d'adhésion présentant :
 - Les enjeux écologiques qui justifient la présence d'un site Natura 2000 et la mise en place d'actions de conservation (présentation et description des espèces et des milieux sensibles concernés par l'activité)
 - les bonnes pratiques
 - l'importance de ne pas quitter les pistes autorisées
 - la nécessité d'éviter les secteurs les plus sensibles identifiés dans le DOCOB

Point de contrôle : Remise d'une plaquette d'information fournie par la structure animatrice aux adhérents
2. Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs à caractère exceptionnel, afin d'adapter en fonction des enjeux du site : le choix des dates, du tracé du projet et des modalités de remise en état du site
Point de contrôle : Contrôle des éventuels échanges effectués avec la structure animatrice
3. Ne pas encourager l'ouverture de nouveaux chemins dans les secteurs sensibles (cf. cartographie des zones sensibles fournie par la structure animatrice)
Point de contrôle : Contrôle sur le terrain de l'absence de création d'aménagements destinés à la pratique de loisirs motorisés dans les secteurs sensibles

RECOMMANDATIONS

1. Adapter les calendriers d'interventions et d'activités aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier de juillet à février)
2. Fournir aux adhérents une cartographie des chemins de randonnées présents sur le site
3. Limiter le passage d'un grand nombre d'engins motorisés sur le même tracé, notamment en cas de terrain détrempe
4. Diffuser la plaquette éditée par la fédération régionale de sports motorisés

Fiche n°13
PRATIQUE DE L'ESCALADE

Habitats d'intérêt communautaire correspondant :

H8215 : Végétation des rochers et des falaises calcaires

H6110* : Gazon pionnier sur dalle rocheuse et éboulis calcaire

H8310 : Cavités souterraines non exploitées

Espèces d'intérêt communautaire correspondant :

E1308 : Barbastelle

E1304 Grand rhinolophe

E1303 Petit rhinolophe

E1324 Grand murin

E1321 Murin à oreilles échancrées

E1323 Murin de Bechstein

E1310 Minioptère de Schreibers



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Faire réaliser un diagnostic pour les nouveaux sites envisagés : inventorier les zones rocheuses sensibles afin de préserver les espèces végétales caractéristiques des habitats concernés.

Point de contrôle : Rapport d'expertise transmis à la structure animatrice

2. Introduire des objectifs pédagogiques de sensibilisation aux enjeux environnementaux liés aux falaises rocheuses, avec l'aide de la structure animatrice

Point de contrôle : Vérification de la présence d'un programme pédagogique préparé par la structure animatrice

3. En initiation et sur les secteurs sensibles, arrêter les voies avant le sommet de la falaise afin d'éviter le piétinement du couvert végétal. (cf. carte fournie par la structure animatrice)

Point de contrôle : Contrôle des voies d'escalade

RECOMMANDATIONS

1. Limiter la fréquentation sur les zones d'éboulis (cf. carte fournie par la structure animatrice)
2. Etablir un code de bonne conduite, avec l'aide de la structure animatrice, à destination des grimpeurs
3. Respecter la propreté et la tranquillité du site

**ACTIVITES CYNEGETIQUES et REGULATION DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES**

**Habitats ou Espèces d'intérêt communautaire
correspondant : TOUS**



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (garences, volières anglaises...) mis en place sur le territoire dont j'assume la gestion et l'aménagement
Point de contrôle : Vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice
2. Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 et la localisation des habitats et/ou espèces d'intérêts patrimoniales
Point de contrôle : Vérification des différents supports d'animations
3. Solliciter le cas échéant, l'avis de la structure animatrice sur mon projet de sentier d'agrainage établi conformément au schéma départemental de gestion du sanglier
Point de contrôle : Vérification de la consultation du projet d'agrainage par la structure animatrice
4. Signaler au plus vite toute capture d'un Vison d'Europe (ou animal pouvant répondre à cette description : l'identification est extrêmement délicate) ou d'une Loutre d'Europe aux personnes référentes qui, selon le cas, se déplaceront pour confirmer l'identification et/ou effectuer des mesures (tailles, poids, âge, sexe...)
Point de contrôle : Echanges téléphoniques, courrier ou mail entre l'animateur Natura 2000 et les personnes référentes

RECOMMANDATIONS

1. Mettre en place un réseau interconnecté de réserves de chasse
2. Développer les dispositifs de jachères faune sauvage
3. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire
4. Encourager l'obtention de l'agrément des piégeurs et encourager les piégeurs à la participation à des campagnes collectives
5. Participer au suivi de toute les espèces d'intérêt communautaire : signaler au plus vite toute découverte d'un Vison d'Europe (ou animal pouvant répondre à cette description : l'identification est extrêmement délicate) ou d'une Loutre d'Europe à l'animateur Natura 2000

ACTIVITES HALIEUTIQUES

Habitats d'intérêt communautaire correspondant :

H3150 : Eaux dormantes eutrophes et végétations aquatiques flottantes ou submergée

H3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation pionnière à Characées

H3260 : Végétation des eaux courantes

H7210* : Cladiaie (roselière turficole à Marisque)

H6430.1 : Mégaphorbiaies en bordure de cours d'eau

Espèces d'intérêt communautaire correspondant :

E1356* Vison d'Europe, E1163 : Chabot



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Valoriser auprès des pratiquants la pratique de l'activité pêche aux endroits aménagés à cet effet et à ne pas créer de nouveaux aménagements halieutiques sur le cours d'eau (points d'accès, point de stationnement, points de pêche) sans information préalable de la structure animatrice

Point de contrôle : Contrôle sur place d'absence d'aménagements ou d'opération sans avis de la structure animatrice

2. Limiter strictement les opérations d'entretien aux seuls points de pêche déjà aménagés et n'arracher en aucun cas la végétation rivulaire et aquatique, ni enlever les troncs ou branchages tombés à l'eau dès lors qu'ils ne représentent pas de risques pour la sécurité ou la circulation amont-aval des poissons (en informer le syndicat de rivière lorsque sont constatés des embâcles)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence visible d'arrachage de la végétation en dehors des points pêche aménagés

3. Informer les utilisateurs et les encadrants, dans les documents relatifs à la pêche, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune (zones, périodes sensibles...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, respect de la propriété privée...); l'animateur Natura 2000 pouvant apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Point de contrôle : Contrôle de la mise à disposition de document sur le site Natura 2000

RECOMMANDATIONS

1. Prévenir la structure animatrice des zones envahies par des espèces exotiques envahissantes (Jussie...) et ne pas les arracher
2. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire
3. Ne pas favoriser les interventions susceptibles de porter atteinte aux caractéristiques hydrauliques et physico-chimiques des rivières du site
4. Conserver une partie des embâcles et des atterrissements
5. Limiter l'activité piscicole en période de reproduction du chabot (mars à mai) en ne marchant pas dans l'eau au niveau des zones de frayères connues

AMENAGEMENTS ET ENTRETIENS DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT DES COURS D'EAU PAR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

☞ *Public visé : collectivité territoriale*

Habitats d'intérêt communautaire correspondant :

H3150 : Eaux dormantes eutrophes et végétations aquatique flottante ou submergée

H3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation pionnières à Characées

H3260 : Végétation des eaux courantes

Espèces d'intérêt communautaire correspondant :

E1356* Vison d'Europe



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Intégrer en cas de réalisation de travaux de réfection et de mise au gabarit d'ouvrages existants, les équipements nécessaires à la libre circulation des espèces d'intérêt communautaire le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte dans les projets de la présence d'espèces d'intérêt communautaire et la prévision des équipements assurant la libre circulation de celle-ci

2. Consulter la structure animatrice lors des petits travaux de réaménagement d'ouvrages, afin de garantir la libre circulation du vison d'Europe le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport mais aussi permettant l'accueil des colonies de chauves-souris

Point de contrôle : Vérification de la consultation de la structure animatrice lors de petits travaux d'aménagements

3. Engager des études (puis des travaux) en vue de la mise en conformité progressive des ouvrages à fort risque pour le vison d'Europe et les autres espèces d'intérêt communautaire (lamproie de planer...)

Point de contrôle : Contrôle de l'engagement de l'étude de mise en conformité et de la prévision de l'engagement pour les travaux

RECOMMANDATIONS

1. Participer à un suivi régulier de la mortalité du vison d'Europe et des autres espèces d'intérêt patrimonial sur le réseau routier : informer la structure animatrice des éventuelles mortalités par collision
2. Suivre les conseils d'un expert pour la réalisation des travaux : date, évacuation d'espèces...
3. Eviter les travaux lors des périodes de mises bas des chauves-souris : de mi-mai à mi-août

AMENAGEMENTS ET ENTRETIENS DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

☞ *Public visé : syndicat de rivière, propriétaire de moulin, collectivité territoriale*

Habitats d'intérêt communautaire correspondant :

H3150 : Eaux dormantes eutrophes et végétations aquatique flottante ou submergée

H3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation pionnières à Characées

H3260 : Végétation des eaux courantes

Cours principaux et zones humides des cours d'eau concernés



Espèces d'intérêt communautaire correspondant :

E1163 : Chabot

E1096 : Lamproie de planer

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Intégrer en cas de réalisation de travaux de réfection et/ou de mise au gabarit d'ouvrages existants (vannes, clapets, seuils, moulins...), les équipements nécessaires à la libre circulation des espèces d'intérêt communautaire et plus largement des poissons migrateurs amphihalins ainsi qu'aux transports des sédiments (continuité écologique)

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte dans les projets de la présence d'espèces d'intérêt communautaire et de poissons migrateurs amphihalins et de la prévision des équipements assurant leur libre circulation

2. Consulter la structure animatrice lors des petits travaux de réaménagement d'ouvrages hydrauliques, afin de garantir la libre circulation des espèces aquatiques d'intérêt communautaires et des poissons migrateurs amphihalins le long des cours d'eau et zones humides

Point de contrôle : Vérification de la consultation de la structure animatrice lors de petits travaux d'aménagements

3. Engager des études (puis des travaux) en vue de la mise en conformité progressive des ouvrages hydrauliques à fort enjeux pour les espèces aquatiques d'intérêt communautaire et les poissons migrateurs amphihalins

Point de contrôle : Contrôle de l'engagement de l'étude de mise en conformité et de la prévision de l'engagement pour les travaux

RECOMMANDATIONS

1. Suivre régulièrement l'état des ouvrages hydrauliques
2. Proposer des solutions de gestion adéquates avec les conditions de migration des espèces d'intérêt communautaire et des poissons migrateurs amphihalins
3. Suivre les conseils des experts pour les travaux : période d'étiage, pêche de sauvetage etc...

Habitats et Espèces d'intérêt communautaire correspondant : TOUS



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus (projet personnel ou qui me serait soumis par des associations) et des projets de manifestations sportives ou de loisirs

Point de contrôle : Information par écrit de la structure animatrice avant tout projet d'aménagement ou de manifestation

2. Associer la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000

Point de contrôle : Vérification de la participation de la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information

3. Mettre à disposition du grand public les lettres d'informations et documents touristiques édités pour le grand public dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs

Point de contrôle : Absence de mise à disposition de ces documents

4. En cas de création de signalétique « loisirs » dans le périmètre du site (ou lors des renouvellements), intégrer une information signalant aux usagers la présence du site Natura 2000 et son caractère rare, remarquable et sensible ; en informer l'animateur du site

Point de contrôle : Courrier ou mail informant l'animateur Natura 2000 de l'information intégrée sur la signalétique nouvelle ou renouvelée

RECOMMANDATIONS

1. Sensibiliser les adhérents au respect de la charte et aux enjeux du site Natura 2000
2. Informer le public sur la sensibilité du site et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000
3. Promouvoir la charte Natura 2000 auprès des acteurs du territoire
4. Développer des animations « nature » en collaboration avec des structures associatives compétentes